



L'an deux mille vingt-six et le trente avril, à dix-sept heures, les membres du conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le vingt-quatre avril deux mille vingt-six, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en salle du MIN de Cavailhon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice :	55		
Présents :	41	Suffrages exprimés :	55
Absents :	14	- dont POUR :	55
Absents AVEC pouvoir	14	- dont CONTRE :	0
Absents SANS pouvoir	0	Nombre d'abstention(s) :	0

Etaient présents : M. Gérard DAUDET - Président

Mme AUDIBERT Danielle	M. GERAULT Jean-Pierre	Mme MILESI Véronique
Mme ARAGONES Claire	Mme GREGOIRE Sylvie	Mme MONTENOIS Isabelle
M. BATOUX Philippe	M. GUILLOT Philippe	M. NOUVEAU Michel
M. BLANC Gérard	Mme HAQUET Sonia	M. PEYRARD Jean-Pierre
M. BOËS Fabrice	Mme JAUFFRET Sylvie	Mme PLAZI-PONTET Annie
Mme COLOMBO Dominique	Mme JOANNY Monique	M. SILVESTRE Claude
M. COURTECUISSÉ Patrick	M. JUSTINESY Gérard	M. SINTES Patrick
Mme CRESP Delphine	M. KITAEFF Richard	Mme STELLA Aurore
M. DALVERNY Bernard	M. LAFFORGUE David	Mme TAVERNIER Anne-Laure
Mme DECHER Martine	Mme LECAUDEY Aurélie	M. TERRANE Pascal
Mme DOSSARD Amandine	M. LIBERATO Fabrice	M. TOUACHE Thierry
Mme FARAVEL-GENESTON Nathalie	M. MALOSTO Jean-Pierre	M. VILLA José
Mme FASSETTA Véronique	Mme MARTIN Bénédicte	
M. FONTANARAVA Eric	M. MAUREL Frédéric	

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. RIVET Jean-Philippe à M. COURTECUISSÉ Patrick
M. DERRIVE Eric à M. JUSTINESY Gérard
Mme ABRAN Daisy à Mme PLAZI-PONTET Annie
Mme PONCE Ondine à M. KITAEFF Richard
Mme CATALANO-LLODES à M. LAFFORGUE David
Mme NEMROD-BONAL Marie-Thérèse à M. LIBERATO Fabrice
Mme AUZANOT Bénédicte à M. TOUACHE Thierry
M. FREDIN Grégory à Mme STELLA Aurore
Mme DAUPHIN Mathilde à Mme DECHER Martine
Mme BLANCHET Fabienne à Mme DOSSARD Amandine
Mme PIERI Julia à M. DAUDET Gérard
M. VOLLAIRE Olivier à M. BLANC Gérard
M. TABOULET Philippe à Mme Delphine CRESP
M. BLANES Patrick à M. BATOUX Philippe

Secrétaire de séance : Mme LECAUDEY Aurélie

Conseiller communautaire avec un arrêté de déport :



République française 2026/ ...
Département de Vaucluse – Arrondissement d’Apt
Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Séance du 30 avril 2026

N° 2026-047
AFFAIRES GENERALES - Composition du comité de direction
de l'EPIC Office de Tourisme et désignation des
représentants de LMV au sein de ce comité

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-21, L 2121-33, L 5211-1 ;*
- *Vu le Code du tourisme et plus particulièrement ses articles L. 133-11, L. 133-13, L. 133-4, L. 133-5, L. 133-6, L. 134-3 et L. 134-4 et L. 134-5, ainsi que ses articles R. 133-1 à R. 133-18 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2014-152 du 16 octobre 2014 approuvant la création d'un office de tourisme communautaire sous la forme d'un EPIC (Établissement public industriel et commercial) ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2017-27 en date du 12 janvier 2017 portant modification de la composition du comité de direction de l'EPIC Office de tourisme ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2017-137 en date du 14 septembre 2017 portant modification de la composition du comité de direction de l'EPIC Office de tourisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu le procès-verbal de l'installation du conseil communautaire en date du 09 avril 2026. ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 20 avril 2026.*

L'Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC) office de tourisme *Luberon Cœur de Provence* est géré par un comité de direction et un directeur.

La composition du comité de direction et les modalités de désignation de ses membres sont fixées par délibération de l'organe délibérant de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération.

Il est proposé un comité de direction composé de 24 membres, répartis au sein de 3 collèges :

- Collège des élus : 14 membres
- Collège des professionnels : 8 membres
- Collèges des organismes qualifiés : 2 membres.

Les candidatures proposées sont les suivantes :

Collèges des Elus		
Cavaillon	Gérard DAUDET	1
Cavaillon	Fabienne BLANCHET	2
Cavaillon	Jean-Philippe RIVET	3
Cavaillon	Bénédicte MARTIN	4
Cavaillon	Monique CHABAUD	5
Cavaillon	Julia PIERI	6
Robion	Patrick SINTES	7
Lauris	Eric FONTANARAVA	8
Oppède	Jean-Pierre GERAULT	9
Cheval-Blanc	Fabrice LIBERATO	10
Gordes	Richard KITAEFF	11
Lagnes	Claude SILVESTRE	12
Lourmarin	Olivier VOLLAIRE	13
Les Beaumettes	Claire ARAGONES	14



Collège des professionnels		
Cavaillon et Lourmarin	Hôtel du Parc	1
Maubec	La Maison Magnarelles	2
Gordes	Hôtel La Bastide	3
Robion	Vélo Loisirs Provence	4
Oppède	Moulin Saint Augustin	5
Puget	Château de la Verrerie	6
Lagnes	Le Mas des Grès	7
Lourmarin	Château	8

Collège des organismes qualifiés	
Parc Naturel Régional du Luberon	1
Vaucluse Provence Attractivité	2

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil pourra décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

Par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en sera donné lecture par le Président.

Le Conseil Communautaire,
Oui le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés

- ACTE la composition du comité de Direction de l'EPIC Office de tourisme Luberon Cœur de Provence telle que définie dans le présent rapport ;
- DESIGNER les représentants de LMV Agglomération au sein du comité de Direction de l'EPIC Office de tourisme Luberon Cœur de Provence ;
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

La Secrétaire de séance,

Aurélien LECAUDEY

Réceptionné le :

Pour le Président
empêché

Patrick SINTÈS
Vice-Président

Cavaillon, le 5 mai 2026

Le Président,

Gérard DAUDET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Elle peut également être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage ou de la date de la décision de rejet expresse ou implicite prise par l'administration sur le recours gracieux préalable.